



APPEL À PROJETS « HEBERGEMENT TOURISTIQUE DURABLE ET ACCESSIBLE »

* * *

REGLEMENT

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre des Assises du Tourisme Durable Paris 2021, la Ville de Paris lance un appel à projets pour soutenir les acteurs de l'hôtellerie parisienne à continuer à investir après cette année de crise sanitaire et à engager les mutations nécessaires pour une destination plus durable et responsable.

Ces investissements peuvent permettre d'accompagner les mutations nécessaires face aux nouvelles attentes des clientèles touristiques en matière de durabilité et d'accessibilité de la destination Paris, qui induisent une transformation profonde du secteur touristique et de l'hébergement en particulier.

Cet appel à projets vise à soutenir ce secteur prioritaire de l'hébergement, générateur d'externalité positive sur le territoire parisien, tout en accompagnant sa transition écologique : il propose ainsi l'attribution d'une subvention de la Ville aux hébergements touristiques parisiens éligibles et cités à l'article 2 pour financer leur projet d'investissement.

Les projets pris en compte devront concerner les travaux et les équipements d'aménagement des locaux et présenter un impact positif en matière de transition écologique et d'accueil des personnes en situation de handicap, et/ou proposer une alternative à l'activité traditionnelle de l'établissement, permettant de rendre la Ville plus résiliente.

ARTICLE 2 – CANDIDATS

Les candidats à l'appel à projets sont des acteurs économiques de l'hôtellerie parisienne, quel que soit leur statut juridique (entreprises ou associations ayant une activité commerciale, les acteurs de l'économie sociale et solidaire) :

- des hôtels ;
- des auberges de jeunesse ;

Pour être éligibles, les candidats doivent avoir :

- une activité qui a démarré avant le 1er avril 2021 ;
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1er juin 2021.

Le dossier de candidature est à déposer au nom de l'entreprise et seulement pour un de ses locaux. Les dépenses peuvent être prises en compte de manière rétroactive jusqu'au 1er janvier 2021, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de l'article 3.

ARTICLE 3 – DISPOSITIF

Les entreprises répondant aux critères de l'article 2 peuvent candidater à l'appel à projets. Le dépôt d'un dossier et sa recevabilité ne valent pas attribution automatique d'une aide.

Sur la base d'un dossier accompagné de justificatifs chiffrés (devis ou, le cas échéant, factures mais concernant uniquement des investissements engagés depuis janvier 2021) et de tout élément permettant la bonne compréhension du projet (plans, photos...), les entreprises devront démontrer qu'elles sont dans une démarche de transformation de leur façon de travailler en visant :

- des objectifs environnementaux et de développement durable (équipements et aménagements liés aux mobilités douces et au développement du vélo, livraison propre, isolation, matériel et éclairage moins énergivores, pompes à chaleur, suppression du plastique à usage unique, systèmes de climatisation écologiques, équipements et aménagements pour le tri sélectif et le recyclage des déchets...).
- Il est précisé que l'aide ne peut donc pas couvrir les investissements concernant les véhicules propres de livraison ou les emballages durables mais peut en revanche couvrir les aménagements des locaux nécessités par ces investissements, par exemple, la création d'un local ou d'un parking vélo ;
- des objectifs en matière d'aménagement accessible du bâtiment aux personnes en situation de handicap (travaux d'accessibilité ou d'adaptation des locaux à tous les types de handicap : rampes, élargissement des seuils, ...)
 - à adapter et à réduire l'utilisation de ressources dans la réalisation de ces travaux.

Sur la base de l'étude des dossiers de candidature, la Ville pourra attribuer une aide pouvant aller jusqu'à 80 000 € maximum par lauréat. Les aides représenteront au maximum 80% des investissements hors taxes présentés par les candidats.

L'appel à projets est cumulable avec les autres dispositifs de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du Covid-19, mais non cumulable avec l'Appel à projet « [Relancer mon entreprise autrement 2021](#) »

L'aide perçue par cet appel à projets est soumise à la réglementation *de minimis*. Pour rappel, sont notamment comptabilisées les aides nationales, régionales ou locales en faveur du développement de l'entreprise, perçues directement ou sous forme d'aides fiscales ou d'exonération de cotisations sociales. Celles-ci ne doivent pas dépasser un plafond de 200.000 euros au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents¹.

¹ Une exception à ces seuils est prévue par la commission européenne lorsque l'activité est insusceptible d'affecter les échanges entre les États membres parce qu'elle répond à deux critères : l'activité n'est pas susceptible d'attirer des clients étrangers et l'aide et l'activité ne sont pas susceptibles d'attirer des investissements européens. L'appréciation est faite in concreto (note méthodologique du CGET février 2017).

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION

Les projets seront classés selon les critères non hiérarchisés suivants :

- la cohérence globale et la qualité du projet,
- la vocation d'intérêt général du projet,
- son impact social et environnemental en matière de durabilité, de transition écologique et/ou d'aménagements permettant l'amélioration de l'accessibilité,
- la situation financière du candidat.

Les aides seront attribuées dans la limite du budget alloué à l'appel à projets.

ARTICLE 5 – PROCEDURE

Les demandes d'aide de l'appel à projets se font exclusivement de manière dématérialisée via le lien suivant : [AAP Hébergement Touristique Durable et Accessible](#)

Le dossier de candidature devra comporter :

1/ le formulaire en ligne dûment complété ;

2/ le dossier accompagné d'éléments chiffrés (devis, factures) pouvant comporter

- tous éléments permettant la bonne compréhension du projet (plans, photos,...) (cf. article 3) ;
- tout élément permettant d'apprécier son bilan écologique et d'intérêt général ;

3/ l'extrait KBIS ou équivalent ;

4/ les 3 dernières liasses fiscales et le bilan prévisionnel de l'exercice en cours.

5/ le RIB de la structure, dont le nom et l'adresse correspondent strictement à la structure ayant fait acte de candidature

L'instruction des dossiers sera effectuée par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Les dossiers des candidats seront examinés lors d'une commission dont la composition sera définie par arrêté.

L'aide sera attribuée après le vote d'une délibération du Conseil de Paris au regard des propositions du jury.

ARTICLE 6 - CALENDRIER

La plateforme de dépôt sera ouverte la semaine du 15 juillet 2021.

La date limite de dépôt des dossiers de demande est fixée au 19 septembre 2021 à minuit.

ARTICLE 7 – MODALITES DE CONTRÔLE

Des contrôles seront effectués par la Ville de Paris *a posteriori* du versement de l'aide. Des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement d'intervention.

Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, la Ville de Paris se réserve le droit d'engager :

- toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée ;
- des poursuites pénales à l'encontre de l'entreprise bénéficiaire.

Les dossiers des candidats seront examinés par un jury dont la composition sera définie par arrêté.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'AAP relancer mon entreprise autrement, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des évènements en qualité de lauréat..).

Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Par courrier : Ville de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, BCRI, 8 rue de Cîteaux, 75012 Paris

Par courriel : DAE-soutien-acteurs-ecos@paris.fr